



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Arrêté préfectoral de mise à jour de classement  
de la société LE HIL AUTOMOBILES  
à Noyal-Châtillon sur Seiche

Bureau des Installations Classées

N°25644-1

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25 644 du 10 janvier 1995 modifié autorisant la SARL BRIAND AUTOMOBILES à exploiter un stockage de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de NOYAL CHATILLON SUR SEICHE (35230) au lieu-dit Le Hill;

VU le récépissé de déclaration de succession n° 2005 3597 du 28 novembre 2005 délivré à la SARL LE HIL AUTOMOBILES pour l'exploitation d'une installation classées située au lieu-dit Le Hil à NOYAL CHATILLON SUR SEICHE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° PR 35 002 D du 1er juin 2006 portant agrément pour le traitement des véhicules hors d'usage;

VU le rapport et les propositions en date du 21 mars 2012 de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé par envoi recommandé et notifié le 29 mars 2012 par lequel la société LE HIL AUTOMOBILES a été invitée à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté de mise à jour de classement qui lui a été transmis ;

Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que la société LE HIL AUTOMOBILES est autorisée par arrêté préfectoral n° 25 644 du 10 janvier 1995 modifié, à exploiter un établissement spécialisé dans la récupération et le stockage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE ; que ledit arrêté précise en son article 1 la rubrique de la nomenclature associée aux activités répertoriées dans l'établissement ;

Considérant que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création des rubriques 2712 et 2713 ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°25644 du 10 janvier 1995 modifié ;

Considérant que cette modification a une incidence sur la situation administrative de la société sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la société LE HIL AUTOMOBILES, que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'à ce jour, la société LE HIL AUTOMOBILES n'a apporté aucune réponse au projet d'arrêté de mise à jour de classement qui lui a été transmis le 29 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 janvier 1995 modifié susvisé précisant la rubrique de la nomenclature des installations classées à laquelle est soumise la société LE HIL AUTOMOBILES est abrogé. Il est remplacé par les prescriptions suivantes :

La société LE HIL AUTOMOBILES ZA Le Hil - 1 Chemin de Lorrière à NOYAL CHATILLON SUR SEICHE est autorisée à exploiter un établissement de récupération, de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage comprenant les activités suivantes :

Rubriques	Libellés	Régime	Capacités
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup> (A).	A	Surface utilisée : 2 000 m <sup>2</sup>
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées <u>aux rubriques 2710, 2711 et 2712</u> , 2. la surface étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure 1 000 m <sup>2</sup> (D)	D	Surface utilisée : 440 m <sup>2</sup>

**A : Autorisation      D : Déclaration**

**ARTICLE 2 :** Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déferées à la juridiction administrative

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

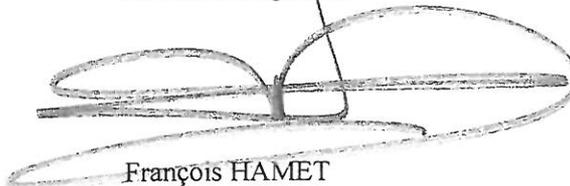
### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à M. le Directeur de la SARL LE HIL AUTOMOBILES et à Mme le Maire de la commune de NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Rennes, le

20 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



François HAMET